

## Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 22 Février 1911;

Vu l'engagement en date du 10 Février 1911  
pris par M. Mourruau-Ranches, propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

## Article premier.

Le menhir de la Pierre percée ou des Arabes,  
situé au lieu dit "les Arabes", à Draché

(Indre-et-Loire)

est classé parmi les monuments historiques.



Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le  
Préfet du département d'Indre-et-Loire et à  
M. Mourruau - Roncho, propriétaire  
demeurant à Sainte-Maure, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de  
son exécution.

Paris, le 29 avril 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

